

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

Affiché à la porte de la Mairie le lundi 5 octobre 2015

Étaient présents : Messieurs BONNAVE, FLORIN, GAUDEFROY, GUERNUT, SENECHAL, LEFEBVRE, WATBOT, DUFOUR et VICTORIEN.
Mesdames MORELLE, LAUGIER, BRUXELLE, LENGOWSKI et TARGY.

Excusé: aucun.

Procuration : M. MARTIN donne procuration à Monsieur BONNAVE.

Secrétaire de séance : Madame MORELLE.

Ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu de la séance du 23 juin 2015
- Commission Fêtes et Cérémonies du 30 juin 2015
- Commission Affaires Scolaires du 16 juillet 2015
- Commission Fêtes et Cérémonies du 02 septembre 2015

Projets de délibérations :

- Service de prévention et santé au travail : convention d'adhésion années 2016/2018
- Convention accueil ALSH vacances 2015
- Avenant à la convention de fourniture d'eau Tergnier-Condren
- Arrêt du Plan Local d'Urbanisme, Conformément à l'article L.2121-13 du Code des Collectivités territoriales.
- Salle Polyvalente : Tarification de location / Année 2016
- Terrain des Planquettes

- Informations
- Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Claude WATBOT a tenu à exprimer aux Membres de l'Assemblée ses remerciements pour les marques de sympathie et de soutien qui lui ont été adressées au décès de son épouse Francine.

Séance ouverte à 19 heures 10.

1. APPROBATION A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2015

2. COMMISSION FETES ET CEREMONIES DU 30 JUIN 2015

Le rapporteur, Monsieur GAUDEFROY, 4^{ème} adjoint donne lecture de la réunion du 30 juin 2015.

Monsieur Pierre VICTORIEN a exprimé ses regrets que le Jury des Maisons Fleuries ne soit composé que de Condrinois et souhaite que des personnes extérieures à la Commune puissent y être associées.

Monsieur GAUDEFROY rappelle que les questions sont débattues en Commission et qu'à ce titre il regrette que cette observation n'ait pas été formulée au cours des réunions précédentes.

3. COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES DU 16 JUILLET 2015

Le rapporteur, Madame LAUGIER Jeannine, 3^{ème} adjointe donne lecture de la réunion du 16 juillet 2015.

Aucune observation formulée par le Conseil Municipal.

Classe de neige année scolaire 2015-2016

Conformément aux engagements pris, l'Assemblée Municipale a confirmé son accord quant au financement sur le budget 2016 de l'envoi en classe de neige de 25 élèves de notre Ecole.

Le budget de ce déplacement n'est pas encore arrêté à ce jour mais, suivant les tarifs de l'an dernier, le coût prévisionnel peut être estimé à 3.975,00€ plus actualisation.

4. COMMISSION FETES ET CEREMONIES DU 02 SEPTEMBRE 2015

Le rapporteur, Monsieur GAUDEFROY, 4^{ème} adjoint donne lecture de la réunion du 02 septembre 2015.

Aucune observation formulée par le Conseil Municipal.

Salle Brunehaut : Tarification de location / Année 2016

Le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et proposition de la Commission des Fêtes et Cérémonies en date du 30 juin 2015,

Considérant qu'il importe de fixer les tarifs de location de la Salle Polyvalente Brunehaut pour l'année 2016 et de modifier le règlement,

Après exposé et à l'unanimité ;

1. **ADOPTE** la fixation des nouveaux tarifs de location de la Salle Polyvalente Brunehaut pour l'année 2016 ainsi que le règlement, le contrat de location et sortie de matériel,

2. **FIXE** comme ci-après les tarifs :

• **LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE BRUNEHAUT**

◆ **Tarif hiver (du 01/10 au 30/04)**

-	<i>Samedi et dimanche</i>	450€
-	<i>Arrhes à la réservation</i>	225€
-	<i>Location vaisselle :</i>	
	+ De 0 à 50 personnes	50€
	+ De 51 à 100 personnes	80€
	+ De 101 à 150 personnes	120€
-	<i>Caution Salle</i>	500€
-	<i>Caution ménage</i>	50€

◆ **Tarif été (du 01/05 au 30/09)**

-	<i>Samedi et dimanche</i>	400€
-	<i>Arrhes à la réservation</i>	200€
-	<i>Location vaisselle :</i>	
	+ de 0 à 50 personnes	50€
	+ de 51 à 100 personnes	80€
	+ de 101 à 150 personnes	120€
-	<i>Caution Salle</i>	500€
-	<i>Caution ménage</i>	50€

• **SORTIE DE MATERIEL**

-	<i>Table brasserie + 2 bancs</i>	5€
---	----------------------------------	----

- Tarif vaisselle cassée ou manquante (annexe 1)
- Règlement d'utilisation de la Salle Polyvalente Brunehaut (annexe 2)
- Contrat de location de la Salle Polyvalente Brunehaut (annexes 3 et 4)

3. **DIT** que les recettes énoncées ci-dessus seront rattachées aux opérations budgétaires 2016 articles 70688 et 752.

5. SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL : CONVENTION D'ADHESION ANNEES 2016/2018

Le Conseil Municipal,

Vu les informations communiquées par Monsieur le Maire et portant sur le renouvellement de la convention d'adhésion au service de la Fonction Publique Territoriale

proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'il importe de renouveler cette adhésion au profit du personnel de notre Collectivité,

Après exposé et à l'unanimité,

1. **DECIDE** du renouvellement de l'adhésion au service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,
2. **ADOpte** la convention proposée pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette adhésion,
4. **DIT** que les dépenses et afférents seront rattachées aux opérations budgétaires correspondants article 6475.

6. CONVENTION ACCUEIL ALSH VACANCES 2015

Le Conseil Municipal ;

Vu le projet de convention à passer entre la Ville de Tergnier et la Commune de Condren portant sur l'accueil ALSH des enfants domiciliés à Condren pour les vacances de juillet et août,

Considérant qu'il importe de régulariser cette convention qui a pris effet le 1^{er} juillet 2015,

Après exposé et à l'unanimité,

1. **ADOpte** la convention à passer entre la Ville de Tergnier et la Commune de Condren pour l'accueil ALSH des enfants domiciliés à Condren pour les vacances de juillet et août,
2. **DIT** que cette convention établie pour une durée d'une année, reconductible d'année en année sauf dénonciation par l'une des deux parties avant le 31 mars de chaque année,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces annexes,
4. **DIT** que la participation financière de la Commune de Condren sera rattachée aux opérations budgétaires 2015 et suivantes article 6288.

7. AVENANT A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU TERGNIER-CONDREN

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de fourniture d'eau signée entre la Ville de Tergnier et la Commune de Condren le 8 février 2013 ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de fourniture d'eau potable à la Commune de Condren ;

Considérant que deux branchements situés hors périmètre des comptages ont été recensés ; branchements desservant :

- La laiterie du clos Sainte Croix SCEA N° compteur 09163344
- COOPMAN Bruno (abreuvement pour animaux) N° compteur 10294554

Considérant que les consommations enregistrées à ces deux branchements ne sont pas repris au titre des cinq points de livraison établis dans le cadre de la convention et posés sur les maillages refoulement / distribution du réseau Tergnier / Condren ;

Il s'agit en l'occurrence d'un compteur de branchement DN 25 et d'un compteur de branchement DN 15.

Il est donc proposé l'établissement d'un avenant à la convention précitée en particulier à l'article 5 incluant ces deux nouveaux points de livraison.

Après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

1. **DECIDE** la passation d'un avenant à la convention du 8 février 2013
2. **DECIDE** d'inclure ces deux nouveaux comptages dans les points de livraison et les systèmes de comptage,
3. **ADOpte** l'avenant proposé à passer à la convention au 8 février 2013,
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
5. **DIT** que le présent avenant prendra effet rétroactif au 1^{er} juillet 2015 après établissement d'un relevé établi contradictoirement entre les deux parties sur les index relevés à ces compteurs.

8. ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2121-13 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'occupation des Sols par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU et déclinés dans le projet d'Aménagement et de développement Durables.

- Favoriser l'accueil de nouvelles constructions pour atteindre un seuil d'environ 1 000 habitants,
- Pérenniser les activités existantes et leurs opportunités de développement,
- Permettre le développement à court et moyen termes de la zone commerciale de part et d'autre de la RD 338,
- Répondre aux projets d'extraction de granulats alluvionnaires sur les terrains situés à l'ouest de la zone industrielle,
- Préserver les grandes entités naturelles du territoire communal et protéger de l'urbanisation nouvelle les milieux naturels sensibles identifiés,
- Protéger les boisements, la ressource en eau, et préserver les continuités écologiques,
- Sécuriser les déplacements et insérer les zones d'extension dans la continuité du bâti existant.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation, qui ont été les suivantes :

Moyens d'information utilisés :

- Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du POS par l'élaboration du PLU de Condren, par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune ainsi qu'à la Mairie.
- Mise à disposition en Mairie de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (diagnostic territorial, enjeux territoriaux, porter à connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement de Développement Durables, illustrations graphiques ..) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal. Ces différents documents ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution du projet communal.
- Tenue de plusieurs réunions avec les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU :
 - Le 17 septembre 2013 : Evaluation Environnementale Stratégique : présentation des enjeux et articulation avec les perspectives de développement
 - Le 15 avril 2014 : présentation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et articulation avec les enjeux environnementaux
 - Le 26 mai 2015 : présentation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du zonage, du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation et articulation avec l'Evaluation Environnementale Stratégique
- Tenue d'une réunion publique d'information le 26 juin 2015 en Mairie pour présenter aux habitants le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le projet de zonage et le règlement du PLU.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public,
- Possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie,

- Réunion publique d'information le 26 juin 2015 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion par affichage sur le panneau d'information communale et courriers dans chacune des boîtes aux lettres.

Bilan de la phase de concertation :

Demandes inscrites sur le registre tenu à disposition du public et des courriers reçus

Demandes	Décision du Conseil Municipal Prise en compte dans le projet de PLU
Madame TARGY MARTIN – Chaussée Brunehaut 02700 CONDREN – demande le classement en zone constructible des parcelles n°59-60 et 61 section ZE.	Ces parcelles sont classées en zone 1AUC ; zone à urbaniser à vocation commerciale, artisanale, activités tertiaires et de services.
Monsieur DELAMARRE Jacky – 34 Route de Chauny 02700 CONDREN – demande que ses parcelles N°11, 12 et 14 section AM soient classées en zone urbaine à vocation d'habitat. Demande réitérée sur le registre de concertation pour la parcelle N°11.	Les parcelles N° 11, 12 et 14 sont classées en zone urbaine U à vocation d'habitat.
Madame NABERES GISELE – 134 Chaussée Brunehaut 02700 CONDREN – demande le maintien zone 1NAC de la parcelle N°ZD 67 au lieu-dit « la Jonctière ».	Il n'est pas répondu favorablement à cette demande le rattachement de cette parcelle entrainerait une augmentation des surfaces agricoles consommées et l'accueil de nouvelles constructions qui augmenterait les projections démographiques définies par la Commune dans son PADD.
Monsieur VIEVILLE FRANCOIS – 6 Rue Gelée 02700 CONDREN – demande le classement en zone urbaine de la parcelle NO 324 pour y construire une maison d'habitation.	Il n'est pas répondu favorablement à cette demande. Les limites de la zone U sont définies au droit des parcelles N°66 et 65 pour lesquelles des certificats d'urbanisme positifs ont été délivrés. La zone U n'est pas étendue au-delà par souci de modération de consommation des terres agricoles et afin de ne pas favoriser un développement linéaire de l'urbanisation. Concernant la parcelle N°3 section AK, cette dernière est classée en zone naturelle inconstructible car classée en zone rouge au Plan de Prévention des Risques d'Inondation ; à savoir une zone très exposée, où les inondations

	exceptionnelles sont redoutables en raison de l'intensité de certains paramètres physiques. Ce PPRI, approuvé en 2005, constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU.
Madame VIEVILLE FRANCINE épouse ACQUAIRE – 140 Chaussée Brunehaut – demande le classement en zone à urbaniser à vocation d'activités de la parcelle N°57 section ZE.	Cette parcelle est classée en zone à urbaniser à vocation d'activités au PLU (zone 1AUC).
Société LARFAGE GRANULATS demande en date du 18 février 2014 – Courrier GSM en date du 12 mai 2015. Demande que les parcelles N°217, 218, 220, 245, 247, 263, 265, 267, 276, 45 et 67 section ZC soient incluses dans une zone du PLU où l'extraction des granulats en carrière soit autorisée.	Cette demande a été soumise au Conseil Municipal le 23 juin 2015. Ce dernier a répondu défavorablement à cette demande (copie du courrier annexé à la présente délibération)

Demandes reçues par courrier

Madame KREITT MAGALIE demande le raccordement à l'eau potable, à l'assainissement et à l'électricité de son terrain classé en zone 2NA au POS.	Le certificat d'urbanisme délivré lors de l'achat de ce terrain précisait bien que ce secteur n'était pas desservi par les réseaux. De plus dans le cadre du PLU ce terrain et les terrains attenants ne sont pas maintenus en zone à urbaniser par souci de modération de consommation des espaces agricoles. Il n'est donc pas donné une suite favorable à cette demande.
Monsieur ERIC DANDOY demande le classement en zone industrielle de ses terrains.	Le classement en AK est maintenu. La situation pourra être reconsidérée ultérieurement après exploitation et remblai.

Synthèse des remarques lors de la réunion publique du 26 juin 2015 et prise en compte dans le projet de PLU

Lors de cette réunion, les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU ont été expliqués par Monsieur le Maire aux habitants présents (environ une vingtaine de personnes). Le bureau d'études GEOGEAM a repris précisément les orientations définies dans le projet communal et la façon dont ces orientations sont traduites au plan de zonage et au règlement du PLU. Au cours de cette présentation des compléments d'informations ont été donnés sur :

- La définition des différentes zones et secteurs inscrits sur le plan de zonage,
- Les différences entre le POS et le projet de PLU,

- Les articles réglementaires.

Plusieurs personnes présentes ont exprimé leurs désaccords sur le classement en secteur UIK et AK des terrains situés entre la voie ferrée et le canal, permettant l'implantation de nouvelles carrières.

Un courrier de Monsieur DECOTTE et Madame BRUXELLE, reçu en Mairie le 3 septembre 2015, précise que ces terrains sont en partie situés dans le périmètre de protection rapprochée du captage dont l'arrêté dans son article 7-2 interdit les carrières, gravières et ballastières.

Effectivement, les parcelles N°9, 46 et 53 sont incluses dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable soit une surface de 1.45 ha.

Le Conseil Municipal décide de maintenir les parcelles en question en secteur Ak en rappelant que les carrières sont soumises à autorisation préfectorale qui tranchera en fonction du projet présenté par le carrier.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.121-10 à L.121-12, L. 2121-13, L. 121-13-1 et L.2121-29 ;
- Vu la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation en date du 28 novembre 2012,
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,
- Vu les débats au sein du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2014 et du 31 mars 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables et les délibérations le retraçant,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le bilan de la concertation,

Après en avoir délibéré par 14 voix et 1 abstention ;

1. **CONFIRME** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 28 novembre 2012,
2. **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire,
3. **ARRETE** le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet et aux services de l'Etat
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

- Monsieur le Président de l'EPCI en charge du SCOT
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes qui ont souhaité être associées

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le Projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération est tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie où le dossier de PLU est consultable par le public.

9. TERRAIN DES PLANQUETTES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa réunion du 23 juin 2015 le Conseil avait souhaité mettre en vente deux parcelles de terrain situées lieu-dit « Les Planquettes », vente au plus offrant frais notariés à charge du preneur.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- ZC N° 248 en nature de friches d'une superficie de 11 A 60
- ZC N° 251 en nature de bois d'une superficie de 6 A 80

Etude de Maître COLNET notaire à Villequier-Aumont.

Un avis a été diffusé dans toute la Commune, affiché, notifié aux agriculteurs de la Commune et de son côté, Maître COLNET a écrit aux riverains de ces terrains bénéficiaires du droit de préférence instaurée par l'article L.331-19 du Code Forestier à savoir :

- MADAME NABERES
- MADAME ROUSSEL
- LAFARGE GRANULATS

Dans son courrier du 15 septembre 2015, Maître COLNET nous a confirmé qu'aucun de ces bénéficiaires du droit de préférence ne lui a notifié être intéressé par l'acquisition de ces parcelles et qu'il est donc possible de les céder à toutes personnes intéressées au prix de 1840€ net vendeur.

Une réponse a été reçue en Mairie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le Maire, après ouverture de cette lettre, communique le contenu au Conseil.

Il s'agit d'une proposition reçue de Monsieur Rémy JULIEN 3 Rue de la Vieille Eglise 02300 CAUMONT.

Dans son courrier, Monsieur Rémy JULIEN soumet deux offres :

- Une offre de 956€ pour la parcelle ZC 248 en nature de friches
- Une offre de 452€ pour la parcelle ZC 251 en nature de bois

Soit une offre globale de 1408€ soit un peu moins que la mise à prix envisagée.

Après exposé l'Assemblée Municipale émet un avis favorable à cette vente aux conditions évoquées ci-dessus par Monsieur JULIEN à savoir :

- Prix net vendeur 1408€
- Frais notariés à charge du preneur

L'acte de vente sera passé à l'étude de Maître COLNET Notaire à Villequier-Aumont.

10. QUESTIONS DIVERSES

- RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit être tenu informé d'un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes et ce, avant le 30 septembre de chaque année.

Ce document a été transmis à chaque Membre de l'Assemblée.

Bonne note est prise par le Conseil Municipal après quelques explications complémentaires communiquées par Monsieur le Maire.

- Madame LAUGIER informe le Conseil Municipal de la tenue d'une réunion organisée par Monsieur le Préfet sur le projet d'accueil des migrants.
Bonne note est prise tout en précisant que la Commune ne dispose pas de possibilités d'hébergement.

- ALARME MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de son souhait de pouvoir faire installer à la Mairie une alarme.

Il en est de même pour les autres bâtiments Communaux (Ecole, Médiathèque).

Il demande que des contacts soient pris avec des installateurs et que cette question puisse être mise à l'ordre du jour de la prochaine session.

- VENTE TERRAIN RUE DES ESCARSONS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il vient de recevoir de Maître COLNET Notaire à Villequier-Aumont une déclaration d'intention d'aliéner une propriété :

Il s'agit d'un terrain situé Rue des Escarsons appartenant aux Consorts VICTORIEN, d'une superficie de 744m² vendue au prix de 10.000€.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la position à prendre vis-à-vis de ce projet de cession à savoir : « La Commune fait-elle ou non jouer son droit de préemption ».

Après exposé, l'Assemblée Municipale, à l'unanimité décide de renoncer à l'exercice de ce droit.

- Intervention de Monsieur Jean-Paul DUFOUR

Monsieur Jean-Paul DUFOUR informe l'Assemblée Municipale qu'il a tout dernièrement assisté à une réunion de travail aux Ballastières GSM de Tergnier secteur de Fargniers.

Des brochures ont été distribuées à chaque Membre du Conseil Municipal par Monsieur DUFOUR ; brochures portant sur le côté environnemental après extractions.

Bonne note est prise.

De plus, lors d'une dernière réunion du Comité Syndical du SIVOM, Monsieur DUFOUR a de nouveau appelé l'attention du Directeur Général sur la question du déversoir d'orage qui doit être implanté derrière l'ancien magasin LIDL.

Il a demandé à ce que le drain d'évacuation puisse être mis en place par le SIVOM avant même la réfection des abords du futur CAT de l'A.E.I.

Cette affaire sera suivie de près par Monsieur DUFOUR.

-----0-----

Séance levée à 21h30

Suivent les signatures de la réunion du 29 septembre 2015 :

Monsieur BONNAVE André, Maire	Monsieur FLORIN Claude, 1^{er} Adjoint	Madame MORELLE Martine, 2^{ème} Adjoint
Madame LAUGIER Jeannine, 3^{ème} Adjoint	Monsieur GAUDEFROY Philippe, 4^{ème} Adjoint	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame LENGOWSKI Martine	Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur SENECHAL Dominique
Monsieur DUFOUR Jean-Paul	Monsieur WATBOT Claude	Monsieur GUERNUT Daniel
Monsieur VICTORIEN PIERRE	Madame TARGY Michelle	Monsieur MARTIN Jean-Pierre

Vu,
Le secrétaire de séance

Madame MORELLE.